

Portant approbation du marché relatif à l'achat de composteurs en bois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3 à L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L 2131-2 relatif à la transmission des actes au contrôle de légalité,

VU la délibération N°1967 du Comité Syndical du 20 mai 2026 autorisant les délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT,

Vu l'arrêté RL 699 du 20 mai 2026, portant délégation de fonction et signatures à Monsieur Ange MUSSO, Vice-Président du SITTOMAT, en matière des finances, budget, achats, marchés publics et de contentieux,

Depuis 2019, le SITTOMAT a installé une centaine de sites de compostage partagé et autonome sur son territoire. Le syndicat a décidé de poursuivre ces activités, aussi il convient de prévoir l'acquisition du matériel nécessaire.

Considérant qu'une procédure adaptée (3 devis) MAPA2026-07 relatif à l'achat de composteurs en bois a été lancée.

Considérant l'analyse des offres produites par les services du SITTOMAT présentée au pouvoir adjudicateur, qui conduit à retenir la société SOLUBIO.

Le Vice-Président du SITTOMAT en charge des finances, budget, achats, marchés publics et de contentieux,

DECIDE

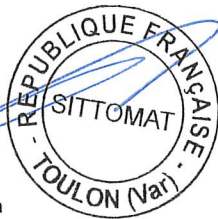
- d'approuver la conclusion du marché relatif à l'achat de composteurs en bois avec la société SOLUBIO, les prestations étant rémunérées pour un montant de 15 948,70 € HT selon le DQE.

- de signer et notifier ce marché à la société retenue

- de rendre compte de cette décision au Comité Syndical au cours de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le 03 juin 2026

Le Vice-Président
en charge des finances, budget, achats, marchés publics et contentieux
Ange MUSSO



La présente décision sera

- Transmise à Monsieur le Préfet
- Reproduite sur le registre ouvert à cet effet
- Affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- Communiquée sous forme de donner acte du Comité Syndical lors de sa prochaine séance